



**Commune de Villemoisson-sur-Orge**  
Département de l'Essonne

**Plan Local d'Urbanisme**

**5 – Annexes Sanitaires**

**Approbation du P.L.U.  
par DCM du 27 septembre 2012**

Société Urballiance  
78, rue de Longchamp - 75116 Paris  
urballiance@hotmail.fr

---

## SOMMAIRE

<b>1 : Les réseaux divers</b>	<b>3</b>
1.1 : <u>L'alimentation en eau potable</u>	3
1.2 : <u>L'assainissement</u>	5
<b>2 : La collecte et le traitement des déchets</b>	<b>6</b>

## **1 : Les réseaux divers**

### **1.1 : L'alimentation en eau potable**

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a en charge l'alimentation et la distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis sa création en 2001, elle gère les différents contrats de délégation des services publics communaux d'eau potable, soit 9 contrats au total. Chacun de ces contrats ont leur spécificité : prestations, échéances, prix différents.

Un des objectifs de Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a été d'harmoniser ces différents contrats. Le 4 octobre 2006, le Conseil communautaire du Val d'Orge a voté huit avenants avec son délégataire principal, et ce, en vue d'harmoniser les prestations et les échéances des différents contrats tels que la garantie anti-fuite, la garantie antigel pour les compteurs ou encore le dispositif Solidarité.

L'alimentation en eau potable est déléguée à La Lyonnaise des Eaux et la production est assurée par l'entité Eau Sud du Parisien. Trois usines d'alimentation situées à Morsang-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon desservent le territoire du Val d'Orge. Le transport de l'eau se fait via un réseau sécurisé jusqu'aux portes du Val d'Orge.

Pour protéger la santé humaine, une directive européenne impose aux Etats membres de respecter, d'ici 2013, une teneur en plomb maximale de 10µg/litre au robinet du consommateur. La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a ainsi entrepris la réhabilitation de la totalité des branchements et canalisations en plomb présents sur les communes de son territoire avant 2014. Ainsi, pour Villemoisson-sur-Orge, 322 opérations de réhabilitation de branchements en plomb ont eut lieu entre 2007 et 2009 et 131 nouvelles opérations sont prévues en 2010 pour un total de branchements de 2 344.

### **Informations des Administrations Sanitaires et Sociales de l'Etat sur la qualité de l'eau de la commune de Villemoisson-sur-Orge en 2011**

Unité de distribution : Villemoisson-sur-Orge.

Communes concernées : l'ensemble de la commune.

Gestionnaire : Eaux du Sud Parisien (Lyonnaise)

Origine de l'eau : le réseau auquel appartient Villemoisson-sur-Orge est alimenté par l'usine de potabilisation de Viry-Chatillon qui traite l'eau de la Seine et par des forages (eau souterraine).

L'ARS (Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France) est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable pour le compte du préfet. Cette synthèse prend en compte les résultats des 45 échantillons prélevés en production et des 15 échantillons prélevés en distribution.

Bactériologie : micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes : Absence exigée.

Eau de très bonne qualité bactériologique.  
Tous les prélèvements sont conformes.

Nitrates : éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

Eau contenant peu de nitrates.  
Moyenne : 17,9 mg/l.  
Maximum : 26 mg/l.

Dureté : teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau calcaire.  
Moyenne : 25 °F.  
Maximum : 34 °F.  
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

Fluor : oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

Eau peu fluorée.  
Moyenne : 0,37 mg/l.  
Maximum : 0,7 mg/l.

Pesticides : substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. L'exposition annuelle de la population s'apprécie en quatre classes : C, NC0, NC1 et NC2.

Classe = C.  
Eau conforme à la limite de qualité  
Moyenne : 0,01 µg/l.  
Maximum : 0,02 µg/l (déséthylatrazine).

Sulfates : oligo-élément présent naturellement dans l'eau.  
Référence de qualité : ne pas dépasser 250mg/l.

Eau conforme à l'indicateur de qualité  
Moyenne : 82 mg/l.  
Maximum : 185 mg/l.

Conclusion : l'eau distribuée en 2011 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

## 1.2 : L'assainissement

### 1.2.1 : Les considérations générales

Les réseaux de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge assurent la collecte des eaux usées et des eaux pluviales des neuf communes membres. Les rejets d'eaux usées s'effectuent principalement dans les deux collecteurs intercommunaux du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval, le SIVOA. Ce syndicat assure le transport des effluents vers le poste de relèvement de Crosne, puis vers la station d'épuration de Valenton dont la gestion est assurée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, le SIAAP.

Les eaux pluviales sont principalement dirigées vers l'Orge et ses affluents par un réseau séparatif. Plusieurs bassins d'orage ont été créés lors d'aménagements successifs : avenue des Gardes, devant la PAJ, dans le parc Lussiana, square Bassompierre, allée du chantier de justice (3), le bas de la rue des Hallebardiers, le long de la rue de la Garenne.

### 1.2.2 : Le règlement d'assainissement

Se reporter à l'annexe 2 du règlement du P.L.U.

## **2 : La collecte et le traitement des déchets**

La commune de Villemoisson-sur-Orge a transféré la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Celle-ci exerce la compétence de collecte des déchets, et a transféré la compétence traitement au SIREDOM.

Le Conseil Communautaire du 4 décembre 2004 a défini, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Déchets, plusieurs préconisations relatives à la collecte des déchets. Ainsi :

- les ordures ménagères sont collectées 2 fois par semaine à destination de l'usine d'incinération de Vert-le-Grand ;
- les matériaux recyclables, que sont notamment les emballages et les journaux / magazines, sont collectés une fois par semaine à destination du centre de tri de Vert-le-Grand ;
- le verre est collecté tous les 15 jours à destination de la plate-forme de regroupement de Vert-le-Grand ;
- les encombrants sont collectés une fois par mois à destination du centre de stockage de déchets ultimes de Vert-le-Grand ;
- les déchets végétaux sont collectés une fois par semaine de mars à novembre et une fois par mois de décembre à février à destination de la plate-forme de compostage de déchets végétaux de Vert-le-Grand.

De plus, des points d'apport volontaire, concernant le verre, les journaux / magazines et les textiles, sont mis à disposition des habitants place Lisfranc et sur le parking des Érables.

Les villemoissonnais qui l'ont souhaité ont été équipés de composteurs individuels. Ils peuvent aussi apporter leurs déchets aux déchèteries gérées par le SIREDOM, dont celle de Sainte-Geneviève-des-Bois située sur le territoire de l'Agglomération.

Au sein de la Zone d'Activités des Meulières, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge n'assure que la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, à raison de deux fois par semaine. Les quantités maximums collectées par passage sont équivalentes à deux conteneurs de 660 litres par entreprise.